



Bruxelles, le 20 mai 2021
(OR. en)

8966/21

COHAFA 51
DEVGEN 100
ONU 50
COVID-19 215
COAFR 133
MOG 44
MAMA 85
COASI 70
COLAC 37
COJUR 11
PROCIV 61
RELEX 455

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8725/21
N° doc. Cion:	COM(2021) 110 final
Objet:	Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes - Conclusions du Conseil (20 mai 2021)

Les délégations trouveront en annexe les Conclusions du Conseil relatives à la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes, adoptées par le Conseil lors de sa 3795^e session, tenue le 20 mai 2021.

Conclusions du Conseil relatives à la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes

1. Le Conseil salue la présentation en temps opportun de la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'action humanitaire de l'UE, compte tenu des défis humanitaires qui s'accroissent dans le monde entier en ce qui concerne à la fois le financement et l'acheminement de l'aide. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'ampleur inédite des besoins humanitaires, le rétrécissement de l'espace humanitaire et le creusement du déficit de financement. La pandémie de COVID-19 a considérablement amplifié les conséquences des conflits, du changement climatique, de la pression démographique, des déplacements forcés, ainsi que d'une gouvernance défailante ou déficiente, et les violations du droit international humanitaire (DIH), de plus en plus nombreuses. Tous ces facteurs touchent particulièrement les populations en situation de vulnérabilité.
2. Le Conseil réaffirme la validité et la pertinence du Consensus européen sur l'aide humanitaire et réaffirme qu'il est important que l'aide humanitaire de l'UE soit fournie selon une approche fondée sur les besoins et conformément aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.
3. Le Conseil met en exergue le rôle essentiel de coordination joué par les Nations unies dans la réaction aux crises humanitaires, dans un esprit de multilatéralisme effectif et de partenariat. Il insiste sur l'importance d'une coopération étroite avec des partenaires clés, intégrant des ONG humanitaires internationales et locales ainsi que la société civile, et mesure l'importance du rôle joué par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la promotion et la mise en œuvre d'une intervention humanitaire fondée sur des principes.

4. Le Conseil souligne que le respect du DIH est une condition préalable à l'efficacité et à l'efficience de l'aide humanitaire dans les situations de conflit armé, pour alléger les souffrances des populations touchées et veiller à ce qu'elles soient mieux protégées. C'est pourquoi le Conseil souligne combien il est important de placer systématiquement le respect du DIH et la conformité au DIH au cœur de l'action extérieure de l'UE - comme indiqué dans les lignes directrices de l'Union européenne concernant la promotion du droit humanitaire international - ainsi que de veiller à la protection des civils et des infrastructures civiles, de soutenir et de promouvoir une action humanitaire fondée sur des principes et de sauvegarder l'espace humanitaire. Le Conseil insiste en outre sur la nécessité de garantir un accès sûr et sans entrave aux populations dans le besoin, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et des professionnels de la santé. Il est favorable à ce que soit encore renforcé le cadre de conformité au DIH, conformément aux conclusions du Conseil sur l'aide humanitaire et le droit international humanitaire adoptées en novembre 2019. Le Conseil appelle à redoubler d'efforts pour garantir, lorsqu'il y a lieu, une coordination efficace au niveau de l'UE sur les questions relevant du DIH, sur le plan intérieur comme extérieur, y compris un meilleur suivi des violations du DIH et la condamnation de ces actes, qui incluent les attaques perpétrées contre les civils, le personnel humanitaire et médical, les installations médicales et les écoles.
5. Le Conseil souligne qu'il faut d'urgence intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour accroître de manière significative la base de ressources disponibles pour l'action humanitaire, et qu'il est important de fournir une aide humanitaire de manière plus efficace à partir des ressources disponibles. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à s'employer à ce que des financements humanitaires supplémentaires soient dégagés afin que l'UE conserve son rôle de chef de file parmi les donateurs mondiaux et qu'elle assure un partage plus durable et équilibré du financement humanitaire au sein de l'UE. Le Conseil invite les donateurs potentiels et émergents à contribuer, en fonction de principes définis, au système humanitaire coordonné par les Nations unies. Le Conseil appelle en outre la Commission et le haut représentant à intégrer systématiquement la sensibilisation au soutien de l'action humanitaire fondée sur des principes dans leur dialogue avec les pays tiers concernés. Le Conseil encourage les États membres et la Commission à intensifier le dialogue avec le système des Nations unies sur l'établissement de priorités en ce qui concerne les ressources humanitaires. Le Conseil salue par ailleurs les travaux accomplis par les États membres et la Commission pour mobiliser des fonds supplémentaires - fondés sur des principes - des institutions financières internationales et du secteur privé, y compris au moyen d'approches innovantes du financement basées sur l'approche consistant à "ne pas nuire".

6. Le Conseil se déclare favorable au recours à des mécanismes de financement pluriannuels et souples avec les partenaires humanitaires. Il se félicite de la détermination de la Commission à redoubler d'efforts dans ce domaine et souligne qu'il est important de fournir un financement de qualité, conformément au "grand compromis" ("Grand Bargain"). Le Conseil souhaite que les organisations humanitaires aient davantage recours à des solutions innovantes et à des outils numériques afin d'accroître l'efficacité et l'impact de leur intervention. Le Conseil affirme la nécessité d'une gestion des données responsable et éthique dans les contextes humanitaires, conformément au principe consistant à "ne pas nuire", y compris dans tous les cas où des solutions numériques sont utilisées pour l'aide humanitaire.

7. Le Conseil insiste sur la nécessité d'intensifier le soutien apporté aux acteurs locaux et nationaux, eu égard à leurs connaissances et à leur expérience en tant qu'intervenants de première ligne qui sont en place avant, pendant et après les situations d'urgence. Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder à des évaluations des besoins coordonnées qui s'appuient sur les capacités de ces acteurs locaux. Le Conseil préconise un plus grand investissement dans les ONG locales, y compris les organisations locales dirigées par des femmes et les organisations locales de défense des droits des femmes, ainsi que la promotion de pratiques de partenariat équitables. Le Conseil souligne qu'il est important de renforcer, à chaque fois que les circonstances s'y prêtent, les structures, réseaux et institutions nationaux d'intervention constitués notamment, mais pas exclusivement, d'ONG, d'organisations confessionnelles et caritatives, et de leurs partenaires. Il souligne également l'importance des actions à mener en matière de localisation pour améliorer l'accès des personnes, en temps utile, aux services appropriés, afin de répondre aux besoins des populations lors des crises émergentes, des crises de longue durée et des crises oubliées.

8. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les conséquences que le changement climatique a sur l'action humanitaire, se félicite des travaux menés en vue d'une action humanitaire anticipative et appelle à son extension. Le Conseil affirme qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation et à une analyse des risques afin d'éclairer l'action humanitaire et de compléter systématiquement une approche fondée sur les besoins. Il est essentiel de renforcer les actions et les acteurs en matière de climat et d'environnement dans le cadre d'une approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix afin de renforcer et d'améliorer la résilience des communautés vulnérables, conformément à la nouvelle stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique. Le Conseil soutient fermement l'objectif établi dans la communication consistant à intégrer la réponse aux effets négatifs du changement climatique et la dégradation environnementale à la conception et la fourniture de l'aide humanitaire, ainsi que l'engagement à soutenir les efforts déployés par les partenaires humanitaires pour réduire leur empreinte environnementale.

9. Le Conseil affirme qu'une mise en œuvre et une mise en pratique plus cohérentes et efficaces de l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix sont nécessaires. Il souligne le fait que les différents acteurs concernés doivent travailler de manière coordonnée, tout en respectant pleinement les principes humanitaires dans le cadre de la fourniture de l'aide humanitaire et dans le plein respect de leurs mandats et objectifs respectifs. Cette approche vise à aller au-delà des interventions à court terme et vers un développement à long terme, en promouvant des solutions durables qui s'attaquent aux causes profondes des conflits et des crises prolongées. Le Conseil encourage les analyses conjointes des besoins et des vulnérabilités, ainsi que la planification et la programmation coordonnées, le cas échéant, des politiques et actions de l'UE. Le Conseil affirme l'importance que revêt une approche tenant compte des situations de conflit, afin que l'aide extérieure n'exacerbe pas les conflits et les crises. Le programme de l'UE visant à faire progresser l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix doit s'appuyer, entre autres, sur l'expérience et les enseignements tirés des pays pilotes concernés et diffuser cette expérience et ces enseignements.

10. Le Conseil se félicite du rôle moteur que joue la Commission dans l'intégration de l'éducation en situation d'urgence, en particulier pour les filles, dans le cadre de l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à accroître le financement en faveur d'un apprentissage tout au long de la vie inclusif et d'une éducation et d'une formation sûres, équitables et de qualité à tous les niveaux dans les situations d'urgence et de crise, conformément aux conclusions du Conseil relatives à l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées, adoptées en novembre 2018. Le Conseil se félicite également de l'engagement pris par la Commission consistant à continuer d'élaborer des politiques thématiques dans des domaines tels que la santé, la protection, l'égalité entre les hommes et les femmes, le handicap, l'alimentation et la nutrition, y compris l'alimentation scolaire, les abris, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la préparation aux catastrophes et la réduction des risques et les méthodes d'acheminement de l'aide. Le Conseil se félicite en outre de l'inclusion, dans la communication, du soutien à la santé mentale, de l'aide psychosociale et du bien-être et encourage tous les acteurs humanitaires de l'UE à inclure structurellement ces facteurs dans leur planification et leur programmation.
11. Le Conseil réaffirme que la population est au centre de l'action humanitaire de l'UE et souligne qu'il est déterminé à répondre aux besoins et à protéger les droits et la dignité des personnes touchées par les conflits et les crises humanitaires. Une approche centrée sur les personnes implique la prise en considération de groupes spécifiques qui sont confrontés à des risques accrus, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes appartenant à des minorités religieuses ou ethniques, les personnes handicapées, les personnes déplacées de force et les réfugiés. Le Conseil insiste sur le fait qu'il est nécessaire de promouvoir une participation effective et active des personnes touchées aux décisions qui les concernent. Le Conseil réaffirme qu'il est essentiel de soutenir les personnes en situation de déplacement forcé, que les causes soient naturelles ou d'origine humaine. Le Conseil souligne que la communauté internationale doit continuer à s'attaquer aux causes profondes des déplacements et à répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays et des communautés d'accueil, en cherchant à renforcer la protection et l'aide fournies et à favoriser des solutions durables.

12. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à répondre aux besoins des femmes et des filles et à protéger leurs droits, ainsi qu'à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et il invite tous les acteurs humanitaires à intégrer cette perspective dans leurs interventions, conformément également au programme concernant les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil souligne qu'il importe de répondre aux besoins de protection des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et il invite la Commission et les États membres à s'employer activement à réduire la vulnérabilité et l'exposition aux risques, y compris en prévenant et en atténuant les effets des violences sexuelle et sexiste, de l'exploitation et des pratiques préjudiciables.
13. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP). Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète et des services de soins de santé.

14. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à éviter et, lorsque cela est inévitable, à atténuer au maximum toute incidence négative involontaire potentielle des mesures restrictives de l'UE sur l'action humanitaire fondée sur des principes. Le Conseil réaffirme que les mesures restrictives de l'UE sont conformes à toutes les obligations découlant du droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire (DIH) et le droit international des réfugiés. Il souligne qu'il importe de respecter pleinement les principes humanitaires et le DIH dans la politique de l'UE en matière de sanctions, notamment en incluant systématiquement des exceptions humanitaires dans les régimes de mesures restrictives de l'UE, le cas échéant, et en veillant à ce qu'un cadre efficace soit mis en place pour le recours à ces exceptions par les organisations humanitaires. Le Conseil est conscient de la nécessité de fournir un soutien et/ou des orientations pratiques supplémentaires aux organisations humanitaires en ce qui concerne leurs droits et responsabilités dans les différents régimes de sanctions de l'UE et de continuer à promouvoir le dialogue entre toutes les parties concernées par l'aide humanitaire. Le Conseil envisagera d'inclure les violations graves du DIH en tant que motif d'inscription sur les listes dans le cadre des régimes de sanctions de l'UE, lorsque cette inclusion est opportune, tout en veillant à éviter toute incidence négative potentielle sur les activités humanitaires.
15. Le Conseil encourage l'UE et les États membres à renforcer la coopération et la coordination, sur la base de l'approche de l'"Équipe Europe", afin de veiller à l'obtention de résultats collectifs et cohérents et des répercussions accrues, garantissant ainsi que l'UE reste un partenaire de premier plan. Dans le même esprit, le Conseil se félicite de la proposition visant à développer une capacité d'intervention humanitaire européenne afin de renforcer la contribution de l'UE à combler les lacunes de l'intervention humanitaire en fonction des besoins, ce qui permettrait l'acheminement rapide de l'aide humanitaire, en totale coordination et sans chevauchement, avec les mécanismes existants. Il encourage la Commission à consulter les États membres en vue de sa mise en place et à assurer le dialogue avec les Nations unies et les partenaires humanitaires concernés.
16. Le Conseil soutient l'engagement de l'UE et le rôle essentiel qu'elle joue dans le domaine de l'aide humanitaire, ainsi que la poursuite du dialogue avec ses États membres et ses partenaires humanitaires. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'organiser un Forum humanitaire européen afin de promouvoir un débat stratégique de haut niveau sur les questions humanitaires et un dialogue soutenu avec ses principaux partenaires du système des Nations unies, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la société civile et d'autres donateurs.